Université Jean Monnet Saint-Étienne

Faculté Arts, Lettres, Langues Saint-Étienne

## Direction de la Formation et de l'Insertion Professionnelle (DFIP)

(Exemple de visas, à adapter selon le diplôme concerné)
Vu le Code de l'Education, notamment ses articles L.613-1 ; L.613-2 et L.712-2
Vu l'arrêté du 30 mars 2001 fixant les modalités de l'examen conduisant à la délivrance du titre d'ingénieur diplômé par l'Etat.
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national du master
Vu l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales.
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence
Vu l'arrêté du 8 avril 2013 modifié relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle
Vu l'arrêté du 15 avril 2022 relatif aux programmes nationaux de licence professionnelle « Bachelor universitaire de technologie »
Vu la Circulaire n° 2000-033 du 1er mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements d'enseignement supérieur
Vu le Règlement général des études de l'Université Jean Monnet adopté par la CFVU du 03 juillet 2025.
Vu la proposition du directeur de l'UFR, de l'institut, de l'Ecole ou de département.

**Numéro d'arrêté (renseigné par la DFIP) :** 26-358

## JURY
## Année 2025-2026

**Diplôme : Master 1**

**Mention** : Design

**Parcours : Métiers et industries d'art**

**Session**[1] : 1 et 2

**Semestre** : 1 et 2

| | | |
|---|---|---|
| Président du Jury | BARDIN CHRISTOPHE | Enseignant chercheur[2] |
| Membres du Jury | SCHILL MARIE | Enseignant chercheur |

**Fait à Saint-Etienne, le 8 juin 2026**

**La Directrice de l'UFR ALL**

**Clara MORTAMET**

**Le Président de l'Université Jean Monnet**

**Florent PIGEON**

UNIVERSITE SAINT ETIENNE JEAN MONNET

[1] (1 et/ou 2 - unique)
[2] (PR-MC-PRAG,autres...)